



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT SQ-900-47

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2017, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le **Règlement SQ-900-47 – Modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement.**

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Donné à Saint-Hippolyte, ce 10 août 2022.

La greffière et directrice-générale adjointe
Marie-Ève Huneau, avocate